



**AVIS D'INTERDICTION D'UTILISATION EXTÉRIEURE  
DE L'EAU POTABLE, SECTEUR HAUTES-RIVES/SUMMERLEA  
RÈGLEMENT N° 1821**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ :

Considérant les mesures d'interdiction de l'utilisation extérieure de l'eau potable mises en place par la municipalité de Pointe-des-Cascades, soyez avisés qu'en vertu des pouvoirs prévus à l'article 16 du Règlement sur la protection de la ressource en eau (Règlement n° 1821), le directeur général Olivier Van Neste a donné l'ordre écrit décrétant une interdiction d'arrosage.

La présente interdiction entre en vigueur ce jour et s'applique à tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc Hautes-Rives/Summerlea de la Ville de Vaudreuil-Dorion qui est alimenté par la municipalité de Pointe-des-Cascades.

Donné à Vaudreuil-Dorion, le 7 juillet 2023

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)